Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326021-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Sylvie ESLAN, Doyenne d'âge.

Date de la Convocation : 23 mars2026

Présents :
K. ALBANHAC, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, G. LE DERRIEN, C. PLUS, T. VIEILLE-CESSAY, A. FERTÉ-DEVIN, F. MAUMAS, P. IMBERT, R. SALONDY, J.BÉNARD-TERRIEN, P. DELAHAYE, M. FEUILLET, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, E. ANDRIEU, M. SIMON, P. CASTELL

Absents : **B. GICQUEL a donné pouvoir à S. PASCO**

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Secrétaire de séance : Caroline PLUS

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'appel nominal des membres du conseil a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Mme Sylvie ESLAN est désignée présente de séance.

Elle rappelle que le maire est élu par le conseil municipal au scrutin uninominal et à la majorité absolue. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte des bulletins blancs et nuls.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deux assesseurs sont sollicités pour assister la présidente de séance.

Après appel des candidatures, la présidente de séance procède à l'élection du maire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260327-CMDU270326021-DE

Après dépouillement (déroulement consigné au procès-verbal), les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :
- Mme Karine ALBANHAC : 21 voix
-Mme Sabrina PASCO : 6 voix

M. Karine ALBANHAC, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée maire** et est installée.

Le maire nouvellement élu entre immédiatement en fonction et préside la suite de la séance d'installation du conseil.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 27 mars 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

